

Objet : Infirmerie

Aux parents d'élèves de l'établissement Fénelon

Madame, Monsieur,

Le « **Document santé** » remis à votre enfant par son professeur principal est à lui retourner dûment complété et signé. N'hésitez pas à préciser tous les éléments susceptibles d'aider l'infirmière dans la prise en charge médicale de votre enfant. Dans le cas où les renseignements seraient strictement confidentiels, merci de contacter rapidement l'infirmière au **06 74 89 38 64** ou par mail **cmaurice@estran-brest.education**

Vous trouverez ci-après les consignes liées à la santé : **merci d'en informer votre enfant.**

| INFIRMERIE | SORTIE DE COURS VERS L'INFIRMERIE | MALADIE SE DÉCLARANT DURANT LE TEMPS SCOLAIRE | TRAITEMENT |
|---|---|---|--|
| L'infirmière traitera les problèmes de santé urgents ou difficultés d'ordre psychologique. Ce service n'étant pas une consultation médicale, il revient aux familles de faire examiner leur enfant souffrant et de le garder au domicile jusqu'à guérison. Ceci est valable toute l'année, et d'autant plus en période de pandémie. | Elle doit rester exceptionnelle et motivée (par ex. en cas de : saignement de nez, envie de vomir, malaise, etc.). Dans les autres cas, les élèves privilégieront les intercourrs, récréations et pauses de midi pour se rendre à l'infirmerie. | L'élève, même majeur, doit obligatoirement se présenter à l'infirmière, ou en l'absence de celle-ci au Responsable de Vie Scolaire, qui, selon l'état de l'élève ou de l'étudiant, contactera la famille pour un éventuel retour au domicile. | Si un traitement particulier doit être pris à l'école, l'élève doit se présenter à l'infirmière avec son ordonnance et ses médicaments. Le traitement sera conservé et administré à l'infirmerie. Lors des AECS (sorties ou voyages), ordonnance et traitement seront confiés au professeur responsable du groupe. |

DISPENSE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

- Toute dispense d'EPS doit être réalisée par un médecin ou, de manière ponctuelle, par les parents si impossibilité de consulter avant la séance de sport. Dans tous les cas l'élève sera présent en cours.
- Le certificat médical de dispense totale ou partielle sera présenté par l'élève au professeur d'EPS qui le signera. Ce certificat signé du professeur sera à déposer, dès que possible, par l'élève à la Vie Scolaire.
- En cas de **dispense d'EPS à l'année et aux épreuves des examens du Baccalauréat**, il est impératif d'en informer l'infirmière dès que la dispense est établie par un certificat médical. Une visite sera alors programmée avec le médecin de l'Éducation Nationale qui doit établir un certificat médical de dispense d'EPS spécifique pour l'examen.

PATHOLOGIE OU HANDICAP NÉCESSITANT DES AMÉNAGEMENTS EN CLASSE ET AUX EXAMENS

(Maladie chronique, dyslexie ou autres troubles des apprentissages)

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour pathologie chronique, ou Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) pour les troubles des apprentissages

En Lycée comme au Collège, il est nécessaire de signaler dès la rentrée au Professeur Principal et à l'infirmière toute pathologie ou handicap (s'il a été évalué et confirmé médicalement). Un PAI ou un PAP pourra être mis en place sur avis du médecin scolaire. Pour les élèves bénéficiant déjà d'un PAI médical ou d'un PAP pour dyslexie/troubles des apprentissages, il n'est pas prévu qu'il soit revu tous les ans, sauf éléments nouveaux (à nous signaler). Le PAI est donc rédigé et validé pour la durée de la scolarité au Collège, puis sera revu à l'entrée au Lycée. En cas de nouvelle inscription dans le groupe scolaire de l'Estran, merci de déposer à l'infirmière, le cas échéant, le PAI ou le PAP et tous les comptes-rendus médicaux et/ou orthophoniques récents en rapport avec le trouble. Ceux-ci seront transmis au médecin de l'Éducation Nationale en charge de notre établissement. Le PAI ou le PAP préexistant sera transmis au Professeur Principal. Si besoin, un rendez-vous famille/médecin scolaire sera programmé pour rédiger ou modifier ce dispositif d'aménagements.

Demande de tiers temps ou aménagements de l'examen (AEEC)

Les PAI et PAP sont des aménagements pour l'année de scolarité et non pas pour l'examen. Si votre enfant a besoin d'un aménagement pour l'examen, il faudra constituer un dossier de demande d'aménagement des conditions d'examen (dossier AEEC). Pour les élèves concernés, dès à présent, il incombe aux parents de demander à l'orthophoniste de réaliser le bilan qui sera à joindre à ce dossier (à cause des longs délais d'attente de rendez-vous chez les orthophonistes).

PERMANENCES DE L'INFIRMIÈRE - ESTRAN FÉNELON - BREST

Sauf urgence, les élèves viendront à l'infirmerie **pendant les récréations**.

| LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|--------------|---|--------------|--------------|---------------|
| 9h00 - 17h00 | FERMÉ <i>(se rendre à la vie scolaire)</i> | 9h00 - 13h00 | 9h00 - 13h30 | 13h30 - 16h00 |

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces dispositions pour le bien-être de votre enfant, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers parents, à l'assurance de nos sentiments distingués et dévoués.

M. Ronan Walter.

Mme Claire Maurice.